

THÈME

Étude de trois projets de décrets d'application de la loi Rilhac sur la direction d'école.

L'ESSENTIEL

- Lecture d'une déclaration intersyndicale unitaire sur la réforme des retraites et son impact sur les professeurs des écoles.
- Lecture d'une déclaration intersyndicale majoritaire (dont le SNALC) sur la direction d'école et la loi Rilhac
- Mise en œuvre de la loi Rilhac, en venant remplacer le décret de 1989. Au passage, un article sur les 30 minutes de sport, qui n'aide en rien sur les modalités d'application.
- Des mesures très précises sur l'évaluation, différenciées des rendez-vous de carrière actuels.
- Dans le chantier « revalorisation », il y aura des échanges sur l'indemnitaire pour la direction d'école.
- Sur la bonification d'ancienneté, l'idée est qu'elle puisse s'appliquer pour les écoles à classe unique.

LE SNALC A INSISTÉ SUR...

- L'accumulation de missions supplémentaires pour la direction, sans qu'on enlève quoi que ce soit. Le ministère a complètement oublié les constats qu'il avait lui-même faits sur la surcharge de travail de la direction d'école avec des trémolos dans la voix suite au suicide de Christine Renon. Si l'on ajoute des missions, il vaut soit en enlever en conséquence, soit augmenter sérieusement le temps de décharge de tous, et bénéficier d'une aide humaine, administrative et logistique.
- La nécessité de ne pas se voir imposer de participer à la formation, de ne pas avoir à rédiger soi-même le PPMS alors que ce n'est pas son champ de compétence, etc.
- La nécessité de retirer l'article sur les 30 minutes d'activités sportives, qui est inopérant, avec fort risque de venir sur temps scolaire, sans qu'on ait précisé ce qu'on enlevait.
- Les problèmes liés, entre autres, aux modalités d'évaluation et de retrait d'emploi (et à leur éventuelle articulation si l'on n'y prend pas garde), qui pourraient favoriser les abus de pouvoirs envers les directrices et directeurs. On ne dit rien des possibilités de contestation, ni même sur la nécessité d'informer le directeur de ce qui lui serait « reproché ».

L'AVIS DU SNALC

Une fois de plus, le SNALC a insisté sur la nécessaire simplification des tâches qui incombent aux directrices et directeurs d'école. Une redéfinition de leurs missions ne peut ni ne doit occasionner un ajout de responsabilités. Si quelques demandes de longue date du SNALC ont été entendues, comme retirer la rédaction du PPMS aux directeurs qui seront seulement consultés sur sa faisabilité logistique, il n'en reste pas moins que d'autres missions, avant sous la houlette des IEN, les rapprocheront toujours plus de la surcharge.

Aussi, en lieu et place du flou rédactionnel des documents présentés ce jour, prétendument garants de souplesse, le SNALC préférerait que les choses soient écrites clairement pour éviter les déclinaisons locales hasardeuses sinon dénaturées suite à interprétation des DSDEN. Sans parler des sujets remis au lendemain que sont, entre autres, l'évolution des décharges et le secrétariat administratif sur lesquels on n'a toujours pas avancé d'un pouce. Autre serpent de mer : l'autorité fonctionnelle, spectre planant sur la fonction et que le Ministère préfère « ne pas définir pour ne pas nourrir le débat ». Là aussi, le SNALC souhaiterait écarter les doutes que les tentatives de la part du Ministère d'éluder le sujet ne rendent que plus tangibles.